

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
LE 12 MAI 2022 À 9 H**

**AVIS DE CONVOCATION**

Le 10 mai 2022

Prenez avis qu'à la demande de la mairesse de l'arrondissement, une séance extraordinaire du conseil est convoquée **le jeudi 12 mai 2022, à 9 h, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement, au 405, avenue Ogilvy, 2<sup>e</sup> étage, à Montréal**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises au conseil lors de cette séance.

*(s) Lyne Deslauriers*

---

La secrétaire d'arrondissement

## ORDRE DU JOUR

### 10 – Sujets d'ouverture

#### 10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

#### 10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

#### 10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

#### 10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

## 40 – Réglementation

**40.01** Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire - 1226790002

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14012-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 6**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---



**Dossier # : 1226790002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA21-14012-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2022) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents.

d'adopter le Règlement RCA21-14012-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2022) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-05-10 10:33

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1226790002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA21-14012-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2022) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents.

**CONTENU****CONTEXTE**

Des modifications au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) sont requises afin de permettre une majoration des tarifs de vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Le SRRR est encadré par la Politique d'implantation de stationnement sur rue réservé aux résidents - 2019 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 14 0068 - 1226996001 - Séance du 8 mars 2022 - Adopter le Règlement RCA21-14012-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) », notamment afin d'éliminer les frais reliés à l'octroi d'un fonds de compensation, lorsque le retrait d'une unité de stationnement existante est réalisé dans une perspective de verdissement d'une propriété.

CA21 14 0363 - 1211803009 - Séance du 14 décembre 2021 - Adopter le Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2022) ».

**DESCRIPTION**

Il est proposé de modifier les articles 74 et 75 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022), tel qu'indiqué au règlement en pièce jointe. Cette majoration des tarifs s'inscrit dans l'objectif de la ville de Montréal d'augmenter la mobilité durable.

Les tarifs proposés pour l'achat d'une vignette sont :

- pour un véhicule électrique : 70 \$;
- pour un véhicule hybride avec cylindrée de moins de 3 litres, à essence avec cylindrée de 2 litres et moins et pour personne à mobilité réduite : 100 \$;
- pour un véhicule hybride avec cylindrée de 3 litres et plus, essence avec cylindrée de 2,1-2,9 litres : 130 \$;
- pour un véhicule à essence avec cylindrée de 3 litres et plus : 151 \$.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant que les modifications apportées visent à arrimer les tarifs de vignettes SRRR avec les autres arrondissements limitrophes.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir la rubrique Montréal 2030.

## MONTRÉAL 2030

### Montréal 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 1 - « Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 » : l'augmentation des tarifs des vignettes SRRR, permet d'encourager les citoyens à utiliser les moyens de transport actifs et collectifs et permet aussi d'inciter les propriétaires de véhicules à réduire leur nombre par ménage, ce qui a pour effet de diminuer les émissions de GES.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le site web de l'Arrondissement sera mis à jour et les détenteurs de vignettes seront informés par leur avis de renouvellement envoyé par la poste.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: mai 2022

Adoption du règlement: juin 2022

L'entrée en vigueur du règlement sera publiée sur le site Internet de l'arrondissement.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Kathleen LÉVESQUE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Kathleen LÉVESQUE, 10 mai 2022  
Steve THELLEND, 10 mai 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER  
agent(e) technique principal en circulation &  
stationnement - tp - hdu

**Tél :** 514 258-1735  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-10

Olivier BARTOUX  
Chef de division - Études techniques

**Tél :** 438 229-2148  
**Télécop. :**

Dossier # : 1226790002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA21-14012-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2022) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents.



montreal\_2030.pdf RCA21-14012-2-Vignettes SRRR\_PROJETv2.doc

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David FORTIER  
agent(e) technique principal en circulation & stationnement - tp - hdu

**Tél :** 514 258-1735  
**Télécop. :**



**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**  
**RÈGLEMENT**  
**RCA21-14012-2**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE  
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
(EXERCICE FINANCIER 2022) (RCA21-14012)**

**Vu** les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

**Vu** l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Les paragraphes 1 à 5 de l'article 74 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2022) (RCA21-14012) sont remplacés comme suit :

- 1° vignette délivrée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année:
- |    |   |           |
|----|---|-----------|
| a) | véhicule 100 % électrique   | 70,00 \$  |
| b) | véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins  | 100,00 \$ |
| c) | véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins  | 100,00 \$ |
| d) | véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR | 100,00 \$ |
| e) | véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus  | 130,00 \$ |
| f) | véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres   | 130,00 \$ |
| g) | véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres  | 151,00 \$ |
| h) | véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus  | 151,00 \$ |
- 2° vignette délivrée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année:
- |    |  |          |
|----|--|----------|
| a) | véhicule 100 % électrique                            | 35,00 \$ |
| b) | véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins | 50,00 \$ |

c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins	50,00 \$
d)	véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	50,00 \$
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	65,00 \$
f)	véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres	65,00 \$
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres	75,50 \$
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	75,50 \$

3° vignette délivrée entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :

a)	véhicule 100 % électrique	70,00 \$
b)	véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins	100,00 \$
c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins	100,00 \$
d)	véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	100,00 \$
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	130,00 \$
f)	véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres	130,00 \$
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres	151,00 \$
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	151,00 \$

4° toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1° et 3° :

a)	véhicule 100 % électrique	140,00 \$
b)	véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins	200,00 \$
c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins	200,00 \$
d)	véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	200,00 \$
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	260,00 \$
f)	véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres	260,00 \$
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres	302,00 \$

h) véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus 302,00 \$

5° toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu du paragraphe 2° :

- a) véhicule 100 % électrique 70,00 \$
- b) véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins 100,00 \$
- c) véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins 100,00 \$
- d) véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR 100,00 \$
- e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus 130,00 \$
- f) véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres 130,00 \$
- g) véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres 151,00 \$
- h) véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus 151,00 \$

2. Le tarif de l'article 75 est majoré de 26,00 \$ à 28,00 \$.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

GDD 1226790002

---

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 1. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Priorité 1 - « Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 » : l'augmentation importante des tarifs des vignettes SRRR, permet d'encourager les citoyens à utiliser les moyens de transport actifs et collectifs et permet aussi d'inciter les propriétaires de véhicules à réduire leur nombre par ménage, ce qui a pour effet de diminuer les émissions de GES.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle